

Bâtiment accessoire

Garage et abri d'auto permanent

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour la construction d'un bâtiment accessoire, vous devez vous procurer un permis au coût de 75 \$, celui-ci est valide pour une période de 12 mois.

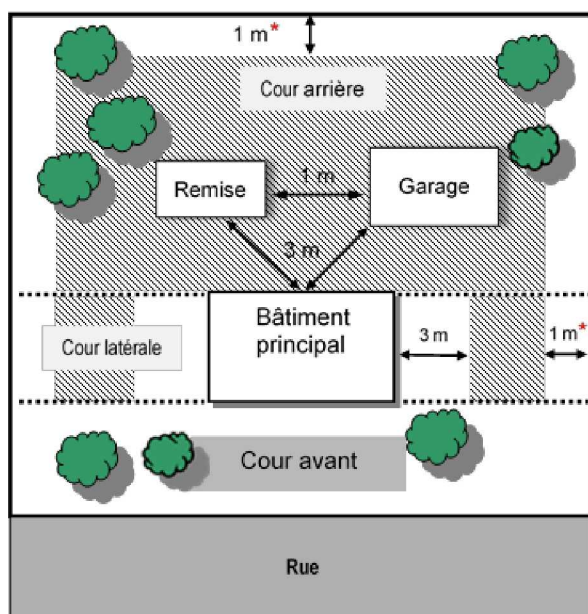
Nombre

Un seul garage détaché est autorisé par emplacement.

Emplacement

Le bâtiment accessoire doit être localisé à un minimum de 3 m (9,84 pi) du bâtiment principal, à 1 m (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement pour un mur sans ouverture et à 1,5 m (4,92 pi) pour un mur avec ouverture. De plus, le bâtiment accessoire doit être localisé à un minimum de 1 m (3,28 pi) d'un autre bâtiment accessoire.

Certaines dispositions d'exception sont prévues dans la réglementation pour l'emplacement d'un bâtiment accessoire sur un lot d'angle et riverain, renseignez-vous au service d'urbanisme.



Emplacement autorisé

* Le bâtiment accessoire doit être implanté à 1,5 m des limites pour un mur avec ouverture.

Hauteur

La hauteur du garage détaché ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m (8,2 pi) ni supérieure à 2,5 étages.

Hauteur du bâtiment principal: _____

Cadastre

Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre. Renseignez-vous au service d'urbanisme concernant votre lot à la suite de la réforme cadastrale.

Architecture

La forme du toit **doit être similaire** à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse. Les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être **identiques ou compatibles**, c'est-à-dire s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation à ceux du bâtiment principal.

Superficie

La superficie maximale est déterminée par trois facteurs : 1) le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) qui varie selon les zones ; 2) la superficie de votre emplacement ; 3) la superficie du bâtiment principal. Renseignez-vous au service d'urbanisme afin de connaître la superficie maximale autorisée pour votre garage.

Secteur de zone : _____

	actuel	maximum
C.O.S.		
Superficie de l'emplacement :		
Superficie du bâtiment principal :		
Superficie maximale :		

Pour de plus amples informations

Municipalité de Sainte-Sophie
Service d'urbanisme
2199, boulevard Sainte-Sophie,
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Téléphone : 450 438-7784, poste 5201
Télécopieur : 450 438-0858
Courriel : mmajor@stesophie.ca



Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h

Demande de permis de bâtiment accessoire

Garage et abri d'auto permanent

Adresse des travaux : _____

Identification	Propriétaire	Requérant (1)
Nom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone 1 :	_____	_____
Téléphone 2 :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

(1) Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

1. Croquis d'implantation

- Sur une copie de votre certificat de localisation, localisez la construction projetée et indiquez les distances par rapport au bâtiment principal et aux limites de propriété.

Est-ce qu'il y a présence d'un marécage, étang, cours d'eau, lac, tourbière? Oui Non

Si oui, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme afin de connaître les distances minimales à respecter par rapport à la bande de protection riveraine.

2. Plan de construction détaillé

Une (1) copie papier et une (1) copie en format PDF ou de dimension permettant la numérisation

- Élévation de chaque mur du bâtiment;
 Coupe de mur type;
 Plan détaillé des fondations (empattement, profondeur, épaisseur).

N.B. Les plans de construction doivent être à l'échelle et les mesures doivent être indiquées. Ne pas oublier d'inscrire les détails de construction tels que : hauteur, superficie des portes et des fenêtres, profondeur de la fondation, épaisseur de la dalle, poutrelles, fermes de toit, colombage des murs porteurs et non porteurs, revêtement intérieur et extérieur, etc.

★ Le propriétaire à l'entière responsabilité de faire **signer ses plans par un professionnel** membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs.

Entrepreneur ou Auto construction

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
R.B.Q. : _____

Coût (estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : _____ \$

Durée des travaux : Début : _____ Fin : _____

Signature du requérant : _____ Date : _____



Espace réservé au service d'urbanisme

Matricule :	_____	Secteur de zone :	_____
N° lot (s) :	_____	C.O.S. :	_____
Type de lot :	_____	N° de la demande :	_____